



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques

Bureau de la nationalité,
des titres d'identité et de voyage

LV / N° 3602

☎ : 01 40 07 29 68

Paris, le

20 DEC. 2005

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la présence du sigle « ZZZ » sur certains passeports délivrés à des ressortissants français nés en Algérie avant l'accès à l'indépendance de ce territoire.

Des investigations conduites à ce sujet, je puis vous indiquer qu'il s'agit là d'un dysfonctionnement d'origine informatique lors de la saisine des demandes de passeports en préfectures ou sous-préfectures, produisant une impression incorrecte des titres concernés.

En effet, des instructions formelles ont été données pour que, à la rubrique « lieu de la naissance » des cartes nationales d'identité et des passeports délivrés depuis le 15 avril 2005, n'apparaisse désormais plus que le nom de la commune de naissance — sans aucune autre indication — lorsque l'un ou l'autre de ces titres est établi au bénéfice d'un usager né en Algérie avant le 3 juillet 1962.

Je souhaite donc vous indiquer que les passeports établis en contrariété avec cette nouvelle mesure pourront faire l'objet d'un renouvellement à titre gratuit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
l'adjoint au chef de service
chargé de la sous-direction des étrangers
et de la circulation transfrontière

Rémy-Charles MARION